

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 284 11 février 2011

# **SOMMAIRE**

Agence Générale Heiderscheid S.A 13608	Le Midi S.A
Anjos Holding S.A	Lentz-Urbany S.àr.l
Audit Group Associates S.à r.l 13627	Leo THIEX et Cie S.à r.l
Bonhom Luxembourg S.à r.l 13612	L.E.S.S. S.A
CHC Helicopter S.A	Logoplaste Invest S.A
Electech Luxembourg Holding S.à r.l 13606	Lounge Carpe Diem S.à r.l
Electech S.à r.l	Low Carbon Accelerator Luxembourg Li-
FR Barra 8 S.à r.l	mited S. à r.l
Green Capital S.A	Low Carbon Accelerator Luxembourg Li-
Green Capital S.A	mited S. à r.l
ID Holding S.A	Lucien Heinz s.àr.l
lermsdrefer Stiffchen, S.à r.l 13608	Lux-Bowling
Immobilière Patrick Denter S.à r.l 13625	Luxinvest S.A
Immobilière Peters Hosingen S.à r.l 13626	Luxinvest S.A.Holding
Immobilière Strasbourg S.A 13626	Lux-Maintenance S.àr.l 13628
Immo Frisange S.A	Lux-thermic S.à r.l
Immo Tétange S.A	Markets Informations Stock Exchange S.A.
Indican Holding S.A 13626	
INL Consulting GmbH13627	Montpensier International S.A 13632
Intercentral Pneus13627	Pavo S.A
Interface	Realkapital 1 S.à r.l
International Audit Services S.à r.l 13627	Regina Investment S.A 13586
ITT International S.à r.l	Regina Investment SE
Jakin&Boaz s.àr.l	Rima SA13632
Jet Lux S.A	Rima SA
JH - Holz S. à r. l	Rima SA13632
Jinxinge Sàrl	Showtime Int. Sàrl
KGC Invest	Solvay Luxembourg S.à r.l
Kinetek Luxco S.à r.l	Solvay Pharmaceuticals S.à r.l 13613
Kinetek Luxco S.à r.l	VM Bank International S.A
La Maison du Riz S.à.r.l	WestLB International13627
Le Grain de Sel s.à.r.l	
Le Grain de Sei S.a.F.I	



# Regina Investment SE, Société Européenne, (anc. Regina Investment S.A.).

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 132.880.

In the year two thousand ten, on the third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Regina Investment S.A., a public company with limited liability (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132880 (the Surviving Company), incorporated on 12 October 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – number 2703 dated 23 November 2007, page 129735. The articles of association of the Surviving Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 7 May 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 1184 of 7 June 2010.

The meeting is opened with Mr. Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as chairman (the Chairman). The Chairman appoints Mr. Olivier Too, lawyer, professionally residing in Luxembourg, to act as the secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr. Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, to act as the scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record the following that:

- (A) Regina Investment N.V., a public company with limited liability incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at 165, Naritaweg, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce and Industries of Amsterdam under the number 34137201, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder or the Disappearing Company);
- (B) the Sole Shareholder is represented at the Meeting by Mr. Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Proxyholder);
- (C) it appears from the attendance list that all of the thirty thousand seven hundred and forty six (30,746) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each (the Existing Shares), representing the entire subscribed share capital of the Surviving Company of three million eight hundred forty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 3,843,250) are present or duly represented at the Meeting;
- (D) the Sole Shareholder present and represented and the number of shares which it holds is recorded in an attendance list which is signed by the appearing persons and the undersigned notary. The said list as well as the power of attorney, after having been signed by the Proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;
- (E) the Sole Shareholder present and represented confirms that it had due notice, and been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notice. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;
- (F) the sole director of the Surviving Company and the sole director of the Disappearing Company (collectively the Merging Companies) have approved a merger plan (the Merger Plan) pursuant to section XIV of the Luxembourg Act dated 10 <sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended, (the Companies Act), to article 2:308 et seq. of the Dutch Civil Code and the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company (SE) (the Regulation);
- (G) in accordance with the Merger Plan the intended merger will have the following ipso iure and simultaneous consequences: (i) all the assets and liabilities of the Disappearing Company will be transferred to the Surviving Company, (ii) the sole shareholder of the Disappearing Company will become the sole shareholder of the Surviving Company, (iii) the Disappearing Company will disappear and (iv) the Surviving Company will adopt the corporate form of a European company (société européenne);
- (H) in accordance with article 265 of the Companies Act, the sole director of each of the Merging Companies have prepared a report made available to the Sole Shareholder;
- (I) in accordance with article 267 of the Companies Act, the Merger Plan, the reports referred to under (H), the annual accounts and the annual reports of each of the Merging Companies for the last three financial years have been put at the disposal of the Sole Shareholder during one month prior to the present extraordinary general meeting;



- (J) copies of (a) the report referred to in item (H) above and (b) the annual accounts and the annual reports referred to in item (I) above after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;
  - (K) the agenda of the Meeting is the following:
  - (1) waiver of the convening notice for the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder;
- (2) approval of the merger plan describing, inter alia, the consequences of the merger of the Surviving Company and the Disappearing Company (the Merger Plan);
- (3) approval of the report of the sole director of the Surviving Company prescribed by article 265 of the Luxembourg Act dated 10 <sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended, (the Companies Act) and article 20 of the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute of a European company (SE) (the Regulation);
- (4) decision to dispense with the requirement for a report of the independent expert prescribed by article 266 of the Companies Act;
- (5) acknowledgement that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Act have been duly accomplished;
- (6) approval of (i) the increase of the share capital of the Surviving Company by an amount of EUR 120,000 in order to bring it from its current amount of EUR 3,843,250 to EUR 3,963,250 by way of the issuance of 960 new shares with a nominal value of EUR 125 each (the New Shares) by way of the exchange of the shares in the share capital of the Disappearing Company against the New Shares, and of (ii) the reduction of the nominal share capital of the Surviving Company in an amount of EUR 3,843,250 by way of the cancellation of the 30,746 Existing Shares with a nominal value of EUR 125 each held by the Disappearing Company so that the share capital of the Company is only composed of the New Shares;
  - (7) allotment of the New Shares to the sole shareholder of the Disappearing Company;
- (8) subsequent restatement and renumbering of the articles of association of the Surviving Company in their entirety in order to reflect the changes resulting from the foregoing;
  - (9) authorisation of the amendment of the share register of the Surviving Company; and
  - (10) miscellaneous.

These facts having been exposed and recognised as accurate by the Meeting, the Meeting, duly represented and after deliberation, unanimously decides the following resolutions:

## First resolution

The entire subscribed share capital of the Surviving Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice.

## Second resolution

The Meeting resolves to approve the Merger Plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – number 2321 of 29 October 2010, page 111362 and made available at the registered office of the Surviving Company at least one month before the holding of this Meeting.

# Third resolution

The Meeting resolves to approve the report of the sole director of the Surviving Company prescribed by article 265 of the Companies Act and article 20 of the Regulation.

## Fourth resolution

The Meeting resolves to dispense with the requirement for a report of an independent auditor as prescribed by article 266 of the Companies Act.

### Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Act have been accomplished.

## Sixth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Surviving Company by an amount of EUR 120,000 (one hundred and twenty thousand Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 3,843,250 (three million eight hundred forty-three thousand two hundred and fifty Euro) to EUR 3,963,250 (three million nine hundred and sixty-three thousand two hundred and fifty Euro) by way of the creation and issuance of the 960 (nine hundred and sixty) New Shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each.

Then, the Meeting resolves to reduce the nominal share capital of the Disappearing Company in an amount of EUR 3,843,250 (three million eight hundred and forty-three thousand two hundred and fifty Euro) by way of the cancellation of the 30,746 (thirty thousand seven hundred and forty-six) Existing Shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred



and twenty-five Euro) each held by the Disappearing Company so that the share capital of the Surviving Company is only composed of the New Shares.

#### Seventh resolution

The Meeting approves that the New Shares be allotted to the sole shareholder of the Disappearing Company, being Regina Holding S.à r.l. (Regina Holding), against the shares owned by Regina Holding in the share capital of the Disappearing Company in accordance with the following share exchange ratio of 2.1333 new shares of the Surviving Company for each share of the Disappearing Company.

## Eighth resolution

The Meeting resolves to restate and renumber the Articles in their entirety in order to reflect the changes resulting from the foregoing. The new Articles will read as follows:

## "ARTICLES OF ASSOCIATION OF REGINA INVESTMENT S.E."

**Art. 1. Form and Name.** There exists a European company ("société européenne") under the name of "Regina Investment SE" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The registered office of the Company may be transferred to another member State of the European Union in accordance with the articles 101-2 to 101-17 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the Companies Act) meaning:

- 1. the Board, or as the case may be, the Sole Director, shall draw up a transfer proposal in writing to be published in accordance with article 101-2 and 101-3 of the Companies Act;
- 2. the Board, or as the case may be, the Sole Director, shall draw up a report explaining and justifying the legal and economic aspects of the transfer and explaining the implications of the transfer for the shareholders, creditors and employees;
- 3. the shareholders and the creditors of the Company shall be entitled, at least one month before the general meeting called upon to decide on the transfer, to examine, at the registered office of the Company, the transfer proposal, the report drawn-up by the Board and on request, to obtain copies of those documents free of charge;
- 4. the transfer requires the approval of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below. No decision may be taken within two months following the publication of the transfer proposal pursuant to article 101-6 of the Companies Act.
- 5. the creditors of the Company whose claims predate the publication of the transfer proposal pursuant to article 101-3 of the Companies Act may in accordance with article 101-7 of the Companies Act, and notwithstanding any agreements to the contrary, within two months of such publication, apply to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement in the district in which the registered office of the Company is located, for the constitution of security in case the transfer would have as an effect to jeopardize the general lien of such creditors or to impede the enforcement of their claims:
- 6. the minutes of the General Meeting which resolves on the transfer shall be established as a notarial deed. The notary shall issue a certificate attesting in a conclusive manner as to the completion of the acts and formalities which need to be accomplished prior to the transfer;
- 7. the transfer of the registered office of the Company and the resulting amendment of its Articles shall take effect on the date of registration of the transfer.

# Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

**Art. 4. Corporate objects.** The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership,



administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 120,000 (one hundred and twenty thousand Euro), represented by 960 (nine hundred and sixty) shares having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

- **Art. 8. Debt securities.** Debt securities issued by the Company in registered form may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form.
- Art. 9. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of June of each year at 2.00 p.m. CET. The meeting must be held within six months after the end of the financial year (also in case unlisted securities or securities listed on Euro MTF are issued); if securities listed on regulated market (as defined in article 4, paragraph 1 item 14 of Directive 2004/39/EC) are issued, the meeting must be held (as long as the securities are listed thereon) within 3 months of the end of financial year unless the denominations of these securities



are above EUR 50,000. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if they exit, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the General Meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.



**Art. 12. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be the Sole Shareholder. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 13. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 14. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.



**Art. 16. Delegation of powers.** The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

**Art. 18. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

**Art. 19. Indemnification.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

- **Art. 21. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 22. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) or the independent auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the report of the Board or of the Sole Director, as the case may be, and the report of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 23. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per



cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

**Art. 24. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 25. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

#### Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Surviving Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes the sole director of the Surviving Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Surviving Company to (i) the registration in the share register of the changes in the shareholding and of the corporate form of the Surviving Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

#### Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

# Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, it is stated that, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Regina Investment S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132880 (la Société Absorbante). La Société Absorbante a été constituée le 12 octobre 2007 en vertu d'un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2703 du 23 novembre 2007, page 129735. Les statuts de la Société Absorbante (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 7 mai 2010, en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1184 du 7 juin 2010.

L'Assemblée est présidée par M. Charles Baudouin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Me. Olivier Too, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Me. Emmanuel Lamaud, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement cités comme étant le Bureau.

Le Bureau ayant été constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:



- (A) Regina Investment N.V., une société anonyme de droit néérlandais, ayant son siège social au 165, Naritaweg, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34137201, est l'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique);
- (B) l'Actionnaire Unique est représenté à l'Assemblée par M. Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le Mandataire);
- (C) il ressort de la liste de présence que la totalité des trente mille sept cent quarante-six (30.746) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune (les Actions Existantes), représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante de trois millions huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante euros (3.843.250 EUR) sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée;
- (D) l'Actionnaire Unique présent et représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur la liste de présence signée par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire. Ladite liste, ainsi que la procuration, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement;
- (E) l'Actionnaire Unique présent et représenté confirme qu'il a été dûment convoqué et informé de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut ainsi délibérer sur l'intégralité des points de l'agenda énumérés ci-dessous;
- (F) l'administrateur unique de la Société Absorbante et l'administrateur unique de la Société Absorbée (ensemble les Sociétés Fusionnées) ont approuvé un projet de fusion (le Plan de Fusion) conformément à la section XIV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), à l'article 2:308 et suivants du Code Civil néerlandais et le Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (le Règlement);
- (G) conformément au Plan de Fusion la fusion envisagée aura ipso iure et simultanément les conséquences suivantes: (i) l'intégralité de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante, (ii) l'actionnaire unique de la Société Absorbée deviendra l'actionnaire unique de la Société Absorbante, (iii) la Société Absorbée disparaîtra et (iv) la Société Absorbante adoptera la forme sociale d'une société européenne;
- (H) conformément à l'article 265 de la Loi, l'administrateur unique de chacune des Sociétés Fusionnées a préparé un rapport mis à la disposition de l'Actionnaire Unique;
- (I) conformément à l'article 267 de la Loi, le Plan de Fusion, les rapports mentionnés au point (H), les comptes annuels et les rapports annuels de chacune des Sociétés Fusionnées des trois derniers exercices financiers ont été mis à la disposition de l'Actionnaire Unique pendant un mois avant la présente assemblée générale extraordinaire;
- (J) copies (a) du rapport mentionné au point (H) ci-dessus et (b) des comptes annuels ainsi que des rapports annuels mentionnés au point (l) ci-dessus après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement;
  - (K) l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
  - (1) renonciation aux formalités de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire Unique;
- (2) approbation du projet de fusion décrivant notamment les conséquences de la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (le Projet de Fusion);
- (3) approbation du rapport de l'administrateur unique de la Société Absorbante prévue par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et l'article 20 du Règlement du Conseil (CE) N° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (le Règlement);
  - (4) décision de dispenser de l'exigence d'un rapport du réviseur d'entreprises prévue par l'Article 266 de la Loi;
  - (5) constatation que toutes les formalités prévues par l'article 267 de la Loi ont été dûment remplies;
- (6) approbation de (i) l'augmentation du capital social de la Société Absorbante d'un montant de 120.000 EUR afin de le fixer de son montant actuel de 3.843.250 EUR à 3.963.250 EUR par l'émission de 960 nouvelles actions d'une valeur nominale de 125 EUR chacune (les Nouvelles Actions) par l'échange des actions détenues dans le capital social de la Société Absorbée contre les Nouvelles Actions, et de (ii) la réduction du capital social de la Société Absorbante d'un montant de 3.843.250 EUR par l'annulation des 30.746 Actions Existantes d'une valeur nominale de 125 EUR chacune détenues par la Société Absorbée afin que le capital social de la Société Absorbante soit composé uniquement des Nouvelles Actions;
  - (7) attribution des Nouvelles Actions à l'actionnaire unique de la Société Absorbée;
- (8) modification et renumérotation consécutives des statuts de la Société Absorbante dans leur intégralité afin d'y refléter les modifications ci-dessus; et
  - (9) autorisation de la modification du registre d'actions de la Société Absorbante; et
  - (10) divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée et après délibération, décide à l'unanimité d'adopter les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation.

#### Seconde résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Plan de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - numéro 2321 du 29 octobre 2010, page 111362 et mis à disposition au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la tenue de la présente Assemblée.

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport de l'administrateur unique de la Société Absorbante prévu par l'article 265 de la Loi et l'article 20 du Règlement.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de dispenser de l'exigence d'un rapport du réviseur d'entreprises imposé par l'article 266 de la Loi.

# Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître que toutes les formalités prévues par l'article 267 de la Loi ont été remplies.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société Absorbante à concurrence d'un montant de 120.000 EUR (cent vingt mille Euros) afin de le fixer de son montant actuel de 3.843.250 EUR (trois millions huit cent quarante trois mille deux cent cinquante Euros) à 3.963.250 EUR (trois millions neuf cent soixante trois mille deux cent cinquante Euros) par la création et de l'émission de 960 (neuf cent soixante) Nouvelles Actions avec une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Ensuite, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société Absorbante d'un montant de 3.843.250 EUR (trois millions huit cent quarante trois mille deux cent cinquante Euros) par l'annulation des 30.746 (trente mille sept cent quarante-six) Actions Existantes d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune détenues par la Société Absorbée afin que le capital social de la Société Absorbante soit composée uniquement des Nouvelles Actions.

#### Septième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des Nouvelles Actions à l'actionnaire unique de la Société Absorbée, Regina Holding S.à r.l. (Regina Holding) en échange des actions détenues par Regina Holding dans le capital social de la Société Absorbée conformément au rapport d'échange d'actions selon lequel 2.1333 nouvelles actions de la Société Absorbante valent une action de la Société Absorbée.

#### Huitième résolution

L'Assemblée décide de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité afin d'y refléter les modifications intervenues ci-dessus. Les nouveaux Statuts auront dès lors la teneur suivante:

# "STATUTS DE REGINA INVESTMENT S.E."

# STATUTS DE LA SE

« **Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il est établi une société européenne sous la dénomination de "Regina Investment SE" (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique), par une décision de l'Administrateur Unique.

Le siège social de la Société peut être transféré vers un autre Etat membre de l'Union Européenne conformément aux articles 101-2 à 101-17 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi de 1915), à savoir:

1. le Conseil d'Administration, ou selon le cas l'Administrateur Unique, doit établir un projet de transfert par écrit qui doit être publié conformément aux articles 101-2 et 1013 de la Loi de 1915;



- 2. le Conseil d'Administration, ou selon le cas l'Administrateur Unique, doit établir un rapport expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques du transfert et expliquant les conséquences du transfert pour les actionnaires, les créanciers et les employés;
- 3. les actionnaires et les créanciers de la Société ont, au moins un mois avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le transfert, le droit d'examiner, au siège de la Société, le projet de transfert et le rapport établi par le Conseil d'Administration et d'obtenir gratuitement, à leur demande, des copies de ces documents;
- 4. le transfert requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11 ci-après. Aucune décision ne peut intervenir dans les deux mois suivant la publication du projet de transfert conformément à l'article 1016 de la Loi de 1915;
- 5. les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date de la publication du projet de transfert prévu à l'article 101-3 de la Loi de 1915 peuvent, conformément à l'article 101-7 de la Loi de 1915 et nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la Société a son siège social, la constitution de sûretés au cas où le transfert aurait pour effet de menacer le gage de ces créanciers ou d'entraver l'exécution de leurs créances;
- 6. le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui décide du transfert du siège social est établi par acte notarié. Le notaire délivre un certificat attestant d'une manière conclusive l'accomplissement des actes et des formalités préalables au transfert:
- 7. le transfert du siège social de la Société, ainsi que la modification des Statuts qui en résultent, prennent effet à la date de l'enregistrement du transfert.
  - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prévu à l'Article 11 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais non limitativement, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé au montant de EUR 120.000 (cent vingt mille euros), représenté par 960 (neuf cent soixante) actions ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu par l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.



Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Obligations.** Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures (CET). L'assemblée doit être tenue dans les six mois de la fin de l'année sociale (aussi si des obligations non cotées ou cotées au MTF ont été mises); si des obligations cotées dans un marché réglementé ont été émises (tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 14 de la directive 2004/39/CE), l'assemblée doit être tenue dans les trois mois de la fin de l'année sociale (aussi longtemps que les obligations sont listées sur ce marché), sauf si les obligations ont des valeurs nominales de plus de EUR 50.000. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requière par une demande écrite, avec un aperçu de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et se présentent sous la forme d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.



Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu de voter ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (en utilisant un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que le bulletin de vote par écrit indique (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) les actions pour lesquelles il exerce ce droit, (iii) l'ordre du jour indiqué dans la convocation, et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Pour être pris en compte, les bulletins de vote par écrit doivent être envoyés à la Société de sorte qu'elle les ait reçus 72 (soixante-douze) heures avant l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Administration.** Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peuvent nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur



Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas en cas d'Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 19. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la demande de celui-ci, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période ne dépassant pas six ans et il est rééligible.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 22. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises de la Société, qui rédige(nt) sur cette base son(/leur) rapport.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle ou ils seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de verser des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.



Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 25. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées en application de la Loi de 1915.»

#### Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions nominatives de la Société Absorbante afin d'y refléter les changements ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout avocat, juriste ou employé d'Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société Absorbante à (i) l'inscription dans le registre des actions des modifications dans l'actionnariat et la forme sociale de la Société Absorbante et de veiller à réaliser toute formalité y relatives et (ii) de procéder à toutes les formalités relatives aux résolutions prises ci-dessus.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de EUR 6.000,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. BAUDOUIN, O. TOO, E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54911. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168034/876.

(100194722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

## Pavo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.623.

L'an deux mil dix, le deuxième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAVO S.A., avec siège social au 30, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 137623, constituée sous la dénomination Favonio S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1079 du 2 mai 2008 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1421 du 10 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio VANDI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.



L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sergio VANDI, précité, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 32.000 en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 32.000 à EUR 0,00 afin de compenser des pertes;
- 2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 32.000,- par l'émission de 320 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, entièrement libérées;
- 3. Souscription par un nouvel actionnaire SELFID S.p.A. des nouvelles actions et renonciation de l'actionnaire unique à son droit de souscription préférentiel; libération intégrale en espèces.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: "Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) entièrement libérées".
  - 5. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trente-deux mille euros (EUR 32.000) pour le ramener au montant de zéro euro (EUR 0).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes et annulation des 320 (trois cent vingt) actions existantes détenues par l'actionnaire unique de la Société HAYS CORPORATION, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital tel que repris aux points 2 et 3 de l'ordre du jour de la présente assemblée.

L'existence de ces pertes ressort du bilan au 30 juin 2010 et de la situation comptable arrêtée au 30 novembre 2010. Ledit bilan et cette situation comptable resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

## Deuxième et Troisième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société aux fins de le porter au montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) par l'émission de trois cent vingt (320) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

# Souscription - Libération

L'actionnaire unique, ici représentée par Monsieur Sergio VANDI en vertu d'une procuration comme mentionné ciavant, ayant déclaré avoir renoncé à son droit de souscription préférentiel, toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

SELFID S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social via Volpi, 2 à I-13900 BIELLA, immatriculée auprès du registre des sociétés de BIELLA sous le numéro 00298430026,

ici représentée par Monsieur Sergio VANDI, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 novembre 2010 à Biella qui déclare souscrire les trois cent vingt (320) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à trente deux mille euros (EUR 32.000,-).

Ladite procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

## Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises comme suit:



"Art. 5. §1. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) entièrement libérées."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

## **Pouvoirs**

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sergio Vandi, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 décembre 2010. LAC/2010/54398. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010169909/96.

(100195610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

# Realkapital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 138.879.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Realkapital Aktiv Europa AS, a limited liability company established under the laws of Norway having its registered office at 1921 Vika, Oslo 0118, Norway and registered with the Norwegian Companies' Register under number 992105 992, hereby represented by Laurent WALLENBORN, private employee, by virtue of a proxy given in Oslo on December 7 th . 2010.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "Realkapital 1 S. à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 138.879, (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated May 15 <sup>th</sup> , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1500 dated June 18 <sup>th</sup> , 2008. The Articles of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated June 10 <sup>th</sup> , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1652 dated July 4 <sup>th</sup> , 2008.

The 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholders present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of its powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.



#### First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

#### Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator Mister Markus KRUUS, private employee, born on May 18 <sup>th</sup> , 1975 in Göteborg (Sweden) with professional address in L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory af all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

# A COMPARU:

Realkapital Aktiv Europa AS, une société établie sous les lois de Norvège et ayant son siège social au 1921 Vika, Oslo 0118, Norvège, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Norvège sous le numéro 992 105 992, ici représentée par Laurent WALLENBORN, employé privé, en vertu d'une procuration donnée à Oslo le 7 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «Realkapital 1 S. à r.l.», avec siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138879 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 mai 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1500 du 18 juin 2008. Les Statuts de la Société ont été modifies suivant acte du même notaire le 30 juin 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1652 du 4 juillet 2008.

Toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Sociétés d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;



- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

#### Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

## Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandate.

#### Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Markus KRUUS, employé privé, né le 18 mai 1975 à Göteborg (Suède), demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

## Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wallenborn et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57151. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168822/127.

(100195633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

# Interface, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 68.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005817/9.

(110006543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



# Electech S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi, (anc. Electech Luxembourg Holding S.à r.l.).

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 90.501.

In the year two thousand ten, on the eight day of December .

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

ELECTRA REAL ESTATE LTD, a company having its registered office at 23, Menachem Begin Road, 66184 Tel-Aviv, Israel.

here represented by Mr Frank Trinteler, employee, residing professionnaly in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on the 7 th day of December, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that ELECTRA REAL ESTATE LTD, prenamed, is the sole actual shareholder of "ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 2 <sup>nd</sup> , 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 133 of February 10 <sup>th</sup> , 2003;
- that the articles of association have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on June 15 <sup>th</sup> , 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1121 of October 29 <sup>th</sup> , 2005;
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to change the fiscal status of the company and to transform the company from a Holding 1929 into a SOPARFI.

## Second resolution

The sole shareholder decides therefore to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences."

## Third resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company from ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING S.à.r I. into ELECTECH S.à.r I.

# Fourth resolution

The sole shareholder decides therefore to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 4. There exists a Company with the name ELECTECH S.à.r I."

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred EURO (900.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.



WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

ELECTRA REAL ESTATE LTD, une société ayant son siège social à 23, Menachem Begin Road, 66184 Tel-Aviv, Israel, ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employée, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 7 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que ELECTRA REAL ESTATE LTD, précitée, est la seule et unique associée de la société ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 10 février 2003;
- Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1121 du 29 octobre 2005;
  - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société à participation financière (SOPARFI).

#### Deuxième résolution

L'associée unique déclare en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur des brevets et licences connexes.»

# Troisième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING S.à.r l. en ELECTECH S.à.r l.

## Quatrième résolution

L'associée unique décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée ELECTECH S.à.r l.»

# Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trinteler, G. Lecuit



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55544. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168536/111.

(100195570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

# Agence Générale Heiderscheid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 5, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 85.759.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 28 août 2009

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée reconduit les mandats des administrateurs suivants:
- Madame Aline BRUECK, demeurant à L-6170 GODBRANGE, 5, rue du Village
- Monsieur Nicolas HEIDERSCHEID, demeurant à L-6170 GODBRANGE, 5, rue du Village

et nomme Monsieur Alex HEIDERSCHEID, demeurant à L-6170 GODBRANGE, 5, rue du Village, administrateur en remplacement de Madame Michèle HEIDERSCHEID.

- 2) L'assemblée nomme la société EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1617 LUXEMBOURG, 66, rue de Gasperich, commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Alphonse WEBER.
- 3) Les mandats des administrateurs reconduits, de l'administrateur et du commissaire aux comptes nouvellement nommés prennent fin à l'assemblée statuant sur l'exercice 2014.

Godbrange, le 21 décembre 2010.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2010168958/22.

(100196382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

## lermsdrefer Stiffchen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 2, Gilsdorfer Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 114.090.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005791/10.

(110006726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

# Showtime Int. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8822 Kuborn, 1, rue Woespelchen.

R.C.S. Luxembourg B 89.328.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2010

Première résolution

Monsieur Roy POUTSY, propriétaire de 1000 (mille) actions de la société SHOWTIME INT. SARL, R.C. B 89.328, cède toutes ses parts (1000 actions) à la société K.F. FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, R.C. B 141.656

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2010169410/13.

(100196400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.



# L.E.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.102.

L'an deux mil dix, le deux décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

S'est tenue une assemblée générale des actionnaires de la société anonyme

L.E.S.S. S.A.,

établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 40.102,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1992,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1992, numéro 409, page 19.616.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle SCHMIT, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gabriella STEFANUTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Xavier GENOUD, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
- II.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

# Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social de la société
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts
- 3. Constatation de la conversion du capital social en la devise de l'euro
- 4. Réduction du capital social à concurrence de la somme de 4.016,37.- euros (quatre mille et seize virgule trente-sept euros) par création d'une réserve disponible de 4.016,37.- euros, le tout moyennant
- annulation de 230 (deux cent trente) actions pour porter le capital social à la somme de 200.000.- euros (deux cent mille euros) représenté par 8.000 actions (HUIT MILLE), chacune d'une valeur nominale de 25.- euros (VINGT-CINQ EUROS) et
- changement de la valeur nominale des actions actuellement existant, celle-ci étant suite aux décisions intervenues de la somme de VINGT-CINQ (25) EUROS
  - 5. Modification de l'article trois des statuts afin de le rendre conformes aux décisions prises par l'assemblée générale.
  - 6. Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour opérer les modifications
  - 7. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et ce conformément au texte ci-après reproduit.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:



"Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceuxci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

# Troisième résolution

L'assemblée générale constate la conversion du capital social de la société en euros, le capital social s'élevant actuellement à la somme de 204.016,37.- euros.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social actuellement existant à concurrence de la somme de 4.016,37.euros (quatre mille et seize virgule trente-sept euros) par création d'une réserve disponible de 4.016,37.- euros, le tout moyennant

annulation de deux cent trente (230) actions pour porter le capital social à la somme de 200.000.- euros (deux cent mille euros) représenté par 8.000 actions (HUIT MILLE), chacune d'une valeur nominale de 25.- euros (VINGT-CINQ EUROS) et

changement de la valeur nominale des actions actuellement existant, celle-ci étant - suite aux décisions intervenues - de la somme de (25.- euros) VINGT-CINQ EUROS.

A cet égard, il est constaté que les actionnaires ont donné leur accord unanime à voir affecter la somme de 4.016,37.euros à une réserve disponible et donnent décharge à cet égard au bureau de l'assemblée générale ainsi qu'au notaire instrumentant.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale décide - suite aux décisions précédentes - de modifier l'article trois des statuts afin de le rendre conformes aux décisions prises par l'assemblée générale et ce comme suit:

- " **Art. 3. (alinéa 1 er ).** Le capital social de la société est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.-) représenté par HUIT MILLE (8.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-EUROS (25.-) chacune."
- "Art. 3. (alinéa 5.). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 500.000.- (CINQ CENT MILLE EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25.-) euros chacune."

#### Sixième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et ainsi que d'accomplir toute formalité s'y référant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schmit, Stefanutti, Genoud, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 décembre 2010. Relation: RED/2010/1845. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 17 décembre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010169673/106.

(100195622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.



## Lounge Carpe Diem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.094.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Madame Aline HERSCHBACH, esthéticienne, née à Luxembourg le 9 septembre 1968, demeurant à L-7661 Medernach, 7, rue de Diekirch.

Laquelle comparante a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Aloyse HERSCHBACH, maître-maçon, né à Medernach le 13 avril 1933, demeurant à L-7661 Medernach, 7, rue de Diekirch,

trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LOUNGE CARPE DIEM S.à r.l.", avec siège social à L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1365 du 2 juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.094,

pour le prix de 1 euro.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

A l'instant Monsieur Antonio SETTANNI, ouvrier, né à Acquaviva Delle Fonti (Italie) le 29 mars 1976, demeurant à L-9220 Diekirch, 83, rue Clairefontaine, agissant en sa qualité de seul autre associé de la prédite société, déclare approuver la présente cession à Monsieur Aloyse HERSCHBACH.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Aloyse HERSCHBACH sera propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "LOUNGE CARPE DIEM S.à r.l.".

A la suite de ces cessions les comparants requièrent le notaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution prise sur ordre du jour conforme.

Unique résolution.

Suite à la cession de parts, l'article six des statuts est à modifier comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Aline Herschbach, prénommée, vingt parts sociales	20
2. Monsieur Aloyse Herschbach, prénommé, trente parts sociales	30
3. Monsieur Antonio Settanni, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100."

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Herschbach, Herschbach, Settanni, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2010. Relation: DIE/2010 /11707. Reçu soixante-quinze euros euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 7 décembre 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010169688/47.

(100195596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.



# Bonhom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 111.322.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution du 29 septembre 2010 de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société Bonhom Luxembourg S.à r.l. que les deux classes de gérants, à savoir la classe A des gérants Danielle Arendt-Michels, Nicolas Fernand Paulmier, Kevin Whale et la classe B de Bénédicte Herlinvaux, ont été supprimées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bénédicte Herlinvaux.

Référence de publication: 2010170891/14.

(100196394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

#### CHC Helicopter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 14 décembre 2010

En date du 14 décembre 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que directeur de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., en tant que directeur de classe B de la Société et ce avec effet au 29 Septembre 2010.
- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage au Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que directeur de classe B de la Société, et ce avec effet immédiat.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Directeurs de classe A:

- Mark McComiskey
- Dod Wales

Directeurs de classe B:

- Richard Brekelmans
- Johan Dejans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010170909/27.

(100196395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

# FR Barra 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.125.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 décembre 2010

En date du 2 décembre 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage au Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:



Gérants de classe A:

- Joel Lambert
- Anastasia Deulina

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Johan Dejans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Hille-Paul Schut Mandataire

Référence de publication: 2010170950/26.

(100196391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

# Solvay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Solvay Pharmaceuticals S.à r.l.).

Capital social: EUR 300.012.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.280.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Solvay Finance (Luxembourg) S.A. a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-39.650 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Nicolas GAUZES, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 <sup>th</sup> November 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Solvay Pharmaceuticals S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three hundred million twelve thousand five hundred euro (EUR 300,012,500.-), with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 20 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 823 of 11 August 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-101.280 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of the undersigned notary, dated 26 June 2009, not yet published. The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda

- 1. To change the name of the Company to "Solvay Luxembourg S.à r.l." and to change the form of the managing body of the Company in order for the board of directors to become a board of managers, without changing its composition, powers or duties.
- 2. To restate the articles of incorporation of the Company to reflect the resolution to be taken under the first agenda item and to reword Article 3 of the articles of incorporation to read as follows:
- "Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/ or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."



3. To re-appoint MM. Alex DESALLE, Pascal HUBINONT, Etienne MONCOMBLE and Paul VANDERHOEVEN as class A managers for an unlimited duration and to re-appoint MM. Gérard BIRCHEN and Hugo FROMENT as class B managers for an unlimited duration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Solvay Luxembourg S.à r.l." and to replace the Company's board of directors by a board of managers having the same powers and duties. The members of the board of managers will be the same as the previous members of the board of directors.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the articles of incorporation of the Company to reflect the above resolution. The articles of incorporation shall henceforth read as follows:

# "Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Solvay Luxembourg S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

# Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at three hundred million twelve thousand five hundred euro (EUR 300,012,500.-) divided into twelve million five hundred (12,000,500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.



Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital**. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate.

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.



The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented..

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

## Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers' Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.



# Chapter IV. Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11:30am.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

- Art. 22. Attendance Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.
- **Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 24. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request. The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.



Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

# Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

# Chapter VII. Applicable Law

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

## Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to re-appoint the following as Class A Managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Alex DESSALLE, professionally residing at 33, rue du Prince Albert, B-1050 Brussels;
- Mr. Pascal HUBINONT, professionally residing at 79, avenue du Directoire, B1180 Uccle;
- Mr. Etienne MONCOMBLE, professionally residing at 33, rue du Prince Albert, B1050 Brussels; and
- Mr. Paul VANDERHOEVEN, professionally residing at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The Sole Shareholder further resolves to re-appoint the following as Class B Managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Gérard BIRCHEN, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
  - Mr. Hugo FROMENT, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. There being no other business, the extraordinary general meeting was closed.

# Declaration of the affiant

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19 th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).



#### Valuation, Expenses, Costs.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,000.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

#### A comparu:

Solvay Finance (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois de

Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B-39.650 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas GAUZES, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 novembre 2010. La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Solvay Pharmaceuticals S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trois cents millions douze mille cinq cents euro (EUR 300.012.500,-), dont le siège social est au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 823 du 11 août 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-101.280 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2009, non encore publié.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

# Ordre du jour

- 1 Modification de la dénomination sociale de la Société en "Solvay Luxembourg S.à r.l." et de la forme de l'organe de gestion de la Société pour transformer le conseil d'administration actuel en un conseil de gérance sans modifier sa composition, ses pouvoirs ou ses devoirs.
- 2 Refonte des statuts de la Société, afin de refléter la résolution proposée ci-dessus et reformulation de l'Article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissement dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

- 4. Renomination pour une durée illimitée de Messieurs Alex Dessalle, Pascal Hubinont, Etienne Moncomble et Paul Vanderhoeven en tant que gérants de catégorie A de la Société et renomination pour une durée illimitée de Messieurs Gérard Birchen et Hugo Froment en tant que gérants de catégorie B de la Société.
  - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Solvay Luxembourg S.à r.l.» et de transformer l'actuel conseil d'administration en un conseil de gérance ayant les mêmes pouvoirs et devoirs. Les membres du conseil de gérance sont ceux qui auparavant faisaient partie du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de refondre les statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution. En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:



# «Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Solvay Luxembourg S.à.r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissement dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

# Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à trois cents millions douze mille cinq cents euros (EUR 300.012.500,-) divisé en douze millions cinq cents (12.000.500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts



ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.



Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 11:30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

- **Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.



Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de renommer les personnes suivantes en tant que Gérants de Catégorie A de la Société pour une durée illimitée:

- M. Alex DESSALLE, ayant son adresse professionnelle au 33, rue du Prince Albert, B-1050 Bruxelles;
- M. Pascal HUBINONT, ayant son adresse professionnelle au 79, avenue du Directoire, B-1180 Uccle;
- M. Etienne MONCOMBLE, ayant son adresse professionnelle au 33, rue du Prince Albert, B-1050 Bruxelles; et
- M. Paul VANDERHOEVEN, ayant son adresse professionnelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Associé décide par ailleurs de renommer les personnes suivantes en tant que Gérants de Catégorie B de la Société pour une durée illimitée:

- M. Gérard BIRCHEN, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- M. Hugo FROMENT, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

## Évaluation, Dépenses, Frais.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.000.-EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra. Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N.GAUZES, P.DECKER



Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53183. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

## POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175663/646.

(100202458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

## Immobilière Patrick Denter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 128.558.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005792/10.

(110006727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## ID Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 68.546.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005801/10.

(110006145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Immo Frisange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005804/10.

(110006594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## KGC Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.566.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005836/9.

(110006090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Markets Informations Stock Exchange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005865/9.

(110006637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Kinetek Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kinetek Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011005830/12.

(110005802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Immo Tétange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005805/10.

(110006595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Immobilière Peters Hosingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 102.375.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005807/10.

(110006725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Immobilière Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.585.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005808/10.

(110006584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Indican Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.882.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60793 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005809/10.

(110006031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## INL Consulting GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin. R.C.S. Luxembourg B 81.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005811/10.

(110005930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Intercentral Pneus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach.

R.C.S. Luxembourg B 95.719.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005816/10.

(110006205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## International Audit Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Audit Group Associates S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 75.354.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005819/11.

(110006041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Jakin&Boaz s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.970.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stéphane Walkiers.

Référence de publication: 2011005822/10.

(110006286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

# VM Bank International S.A., Société Anonyme, (anc. WestLB International).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.309.

 $Koordinier te \, Statuten \,\, hinterlegt \,\, beim \,\, Handels- \,\, und \,\, Gesellschaftsregister \,\, Luxemburg.$ 

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Januar 2011.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011006112/13.

(110005677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Jet Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 91.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005823/10.

(110005874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## JH - Holz S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.231.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005824/10.

(110006728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Jinxinge Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.841.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005825/10.

(110006206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Kinetek Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kinetek Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011005831/12.

(110005803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Lux-Maintenance S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 137.858.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.01.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011005849/12.

(110006172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Lentz-Urbany S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Am Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 101.807.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005841/10.

(110006730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Leo THIEX et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005842/10.

(110005931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Low Carbon Accelerator Luxembourg Limited S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011005846/10.

(110005994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## ITT International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 113.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.132.

## EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société ITT International S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

ITT International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011006320/15.

(110006299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Low Carbon Accelerator Luxembourg Limited S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011005847/10.

(110005995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Lux-thermic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 23, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 152.275.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005848/10.

(110006005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## La Maison du Riz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 48, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 67.272.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005850/10.

(110006417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Le Grain de Sel s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.170.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005851/10.

(110006207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.071.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011006305/14.

(110006624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

#### Le Midi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 26.767.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005852/10.

(110005883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Logoplaste Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.419.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005853/10.

(110005679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

#### Lucien Heinz s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9744 Deiffelt, Maison 49.

R.C.S. Luxembourg B 106.536.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005856/10.

(110006729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Lux-Bowling, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 48.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005857/10.

(110006055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.071.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011006306/14.

(110006625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Luxinvest S.A., Société Anonyme, (anc. Luxinvest S.A.Holding).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 6.537.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60714 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005859/11.

(110005964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.



## Montpensier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005872/10.

(110006167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Rima SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005977/10.

(110006597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

#### Rima SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005978/10.

(110006598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

#### Rima SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005979/10.

(110006599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

## Anjos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 89.101.

## **EXTRAIT**

En date du 3 novembre 2010, l'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires de Anjos Holding S.A. a pris la résolution suivante:

Le siège social est transféré du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010168971/13.

(100196431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck